



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **6 septembre 2010**

Délibération n° 2010-1667

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Cité des Marais - Résidentialisation des espaces extérieurs communs - Attribution d'une subvention à l'OPH du Rhône - Individualisation d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur Sturla

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 août 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 8 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Julien-Lafferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Passi (pouvoir à M. Réale), Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Assi (pouvoir à M. Calvel), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Gléréan (pouvoir à M. Suchet), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Nissanian), MM. Lambert (pouvoir à Mme David M.), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Muet (pouvoir à M. Kabalo), Mme Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Quiniou (pouvoir à Mme Bocquet), Mme Revel (pouvoir à M. Léonard), MM. Rousseau (pouvoir à M. Vergiat), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vaté (pouvoir à M. Cochet).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Braillard, Dumas, Mme Ghemri, MM. Giordano, Pillonel.

Séance publique du 6 septembre 2010

Délibération n° 2010-1667

commission principale : urbanisme

objet : **Cité des Marais - Résidentialisation des espaces extérieurs communs - Attribution d'une subvention à l'OPH du Rhône - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 juillet 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Contexte

La Cité des Marais se situe au nord du Canal de Jonage, à l'est de la rocade, dans un secteur peu dense de la commune de Décines Charpieu. Elle comprend actuellement 31 maisons appartenant à la SA Gabriel Rosset et 40 caravanes et mobiles-homes sur les espaces extérieurs, rassemblant au total environ 180 habitants.

Les habitants de la Cité des Marais sont des gens du voyage sédentarisés. Ils vivent depuis le 19^e siècle dans l'agglomération lyonnaise et sont installés depuis les années 1960 dans la commune de Décines Charpieu.

Le projet d'amélioration des conditions d'habitat des gens du voyage sédentarisés est né du constat d'un ensemble de difficultés :

- une densification de la Cité (la population a doublé en 40 ans) entraînant un ensemble de dysfonctionnements ayant un impact sur les conditions de salubrité,
- une dégradation notable des conditions d'habitat dans les maisons,
- un surendettement des titulaires du bail du fait des lourdes charges correspondant au rattachement de plusieurs ménages au logement.

Il s'inscrit dans un processus d'intégration de la Cité au reste de la commune engagé depuis plus de six ans :

- le quartier des Marais est classé dans la géographie prioritaire du contrat de ville 2000-2006 au titre de la thématique gens du voyage sédentarisés. Cette classification est maintenue dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007-2010,
- l'accompagnement social mené auprès des habitants de la Cité a donné des résultats très positifs : scolarisation des enfants, participation des habitants à la vie sociale de la commune, structuration des habitants en association. Ces effets ne pourront être durables sans un travail sur l'amélioration des conditions d'habitat,
- la commune de Décines Charpieu a exprimé sa volonté de poursuivre la démarche de faire des Marais un quartier à part entière de la commune en menant à bien un projet de réaménagement de la Cité.

Projet

Le projet d'amélioration des conditions d'habitat des gens du voyage sédentarisés vise à :

- soutenir les habitants des Marais en s'appuyant sur l'amélioration des conditions d'habitat comme support de développement social et de rapprochement avec la collectivité,
- stopper le développement de l'insalubrité par la reprise des réseaux et la réhabilitation de l'habitat existant,
- mettre un terme au surpeuplement sur la Cité et à ses conséquences,
- résidentialiser, délimiter les espaces collectifs et privés,

- requalifier et aménager les espaces extérieurs de la Cité pour éviter leur dégradation et faciliter leur entretien.

Les étapes préparatoires au projet urbain ont été menées en partenariat entre : la commune de Décines Charpieu, le centre communal d'action sociale (CCAS) de Décines Charpieu, la Communauté urbaine de Lyon, la direction départementale des territoires et la direction départementale de la cohésion sociale, la SA Gabriel Rosset et l'office public de l'habitat (OPH) du Rhône.

Les différentes opérations qui constituent le programme sont :

1° - la réhabilitation des 31 maisons la Cité, sous maîtrise d'ouvrage de la SA Gabriel Rosset et entièrement financée par elle,

2° - la réalisation des jardins privatifs, sous maîtrise d'ouvrage de la SA Gabriel Rosset,

3° - la requalification des espaces extérieurs communs sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH du Rhône : il s'agit de réaliser des jardins privatifs, aménager des espaces extérieurs et reprendre des réseaux,

4° - la construction des 40 nouveaux logements (PLAI) par l'OPH du Rhône (16 sur le terrain de la Cité et 24 PLAI sur le nouveau terrain communal contigu),

5° - la réalisation d'une station d'épuration des eaux usées (filtres plantés de roseaux) sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon (direction de l'eau).

La participation de la Communauté urbaine de Lyon porte sur le 3° volet du programme : Requalification des espaces extérieurs, dont le coût s'élève à 409 419 €, répartis selon le plan de financement suivant :

- commune de Décines Charpieu :	58 000 €
- Région :	180 000 €
- Communauté urbaine de Lyon :	171 419 €

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1 - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 171 419 € au profit de l'Office Public de l'Habitat du Rhône dans le cadre de la résidentialisation des espaces extérieurs communs de l'actuelle résidence des Marais à Décines Charpieu,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'OPH du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Décide** l'individualisation de l'autorisation de programme globale B-1 Favoriser la mixité, sur l'opération n° 2176 pour un montant total de 171 419 € en dépenses à la charge du budget principal, à prévoir sur 2010.

4° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 204 170 - fonction 824, pour la somme de 171 419 € en 2010.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2010.